



Renseignements sur mes droits pour un éventuel licenciement

Par **MmeJulie**, le **26/03/2017** à **18:24**

Bonjour,
Je voulais savoir si vous pouvez me renseigner s'il vous plaît, la semaine dernière j'ai assisté à une réunion de travail, une de mes responsables nous a dit que si le magasin devait fermer pour cause administrative (je travaille dans un commerce alimentaire et là il s'agissait d'une éventuelle fermeture si quelqu'un devait trouver des primes) elle nous muterait dans aucun autre magasin et elle s'assurait qu'on ne trouve pas un autre travail et qu'elle refuserait notre démission. Quelles sont les recours si cela devait arriver ? Mes droits ? Et si elle avait le droit de dire cela ?
Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **27/03/2017** à **08:52**

Bonjour,
Si je comprends bien, une responsable vous a menacé avec de nombreuses menaces, histoire de vous motiver à bien vérifier les dates de péremption.
[citation]si le magasin devait fermer pour cause administrative [/citation]Il en faut des avertissements pour provoquer une fermeture temporaire, et des motifs pour provoquer une fermeture définitive.
[citation]elle nous muterait dans aucun autre magasin [/citation]
Ce n'est pas en son pouvoir de décision. La fermeture entraîne un licenciement uniquement si les possibilités de reclassement sont inexistantes ou épuisées.
[citation]elle s'assurait qu'on ne trouve pas un autre travail [/citation]
Elle est plus forte que Zorro. C'est tout simplement impossible matériellement. À part (et encore) la possibilité de dénigrer si un futur employeur arrive à la contacter et demande des appréciations.
[citation]qu'elle refuserait notre démission [/citation]
Impossible dans le secteur privé car on ne demande pas l'avis de l'employeur pour démissionner.
[citation]Et si elle avait le droit de dire cela [/citation]
Oui nous sommes dans

un pays libre, et il n'y a pas d'insultes ni de menaces dans son discours.
Uniquement de la fumée;
Elle a même le droit de vous raconter la vie du Père Noël.
Si le magasin ferme, vous ferez l'objet d'un licenciement de nature économique avec certaines obligations de la part de l'employeur.

Par **jos38**, le **27/03/2017** à **10:27**

bonjour. je confirme et j'ajoute que si tous les magasins dans lesquels on trouve un produit périmé fermaient, il n'y en aurait plus beaucoup d'ouverts. et pourquoi parle-t-elle d'une éventuelle démission??

Par **MmeJulie**, le **27/03/2017** à **22:35**

Merci pour vos réponses cela m'a bien éclairé.
Elle a parlé d'une éventuelle démission car je lui ai dit en gros que si elle nous empêcherait de trouver un travail dans le commerce, bien je changerais tout simplement de secteur d'activité, ma réponse ne lui a pas trop plu donc elle dit qu'elle refusera toutes les démissions etc. Encore merci

Par **morobar**, le **28/03/2017** à **09:51**

Dites-lui à votre tour que vous l'empêcherez de trouver du travail avec la réputation que vous allez lui faire.
Fumée pour fumée.

Par **MmeJulie**, le **28/03/2017** à **13:04**

Oui mais pour l'instant j'ai encore besoin de cette chef pour me faire évoluer donc je vais me faire discrète pour le moment

Par **jos38**, le **28/03/2017** à **14:06**

bonjour. vous avez raison, faites votre travail, surveillez les produits périmés et attendez